

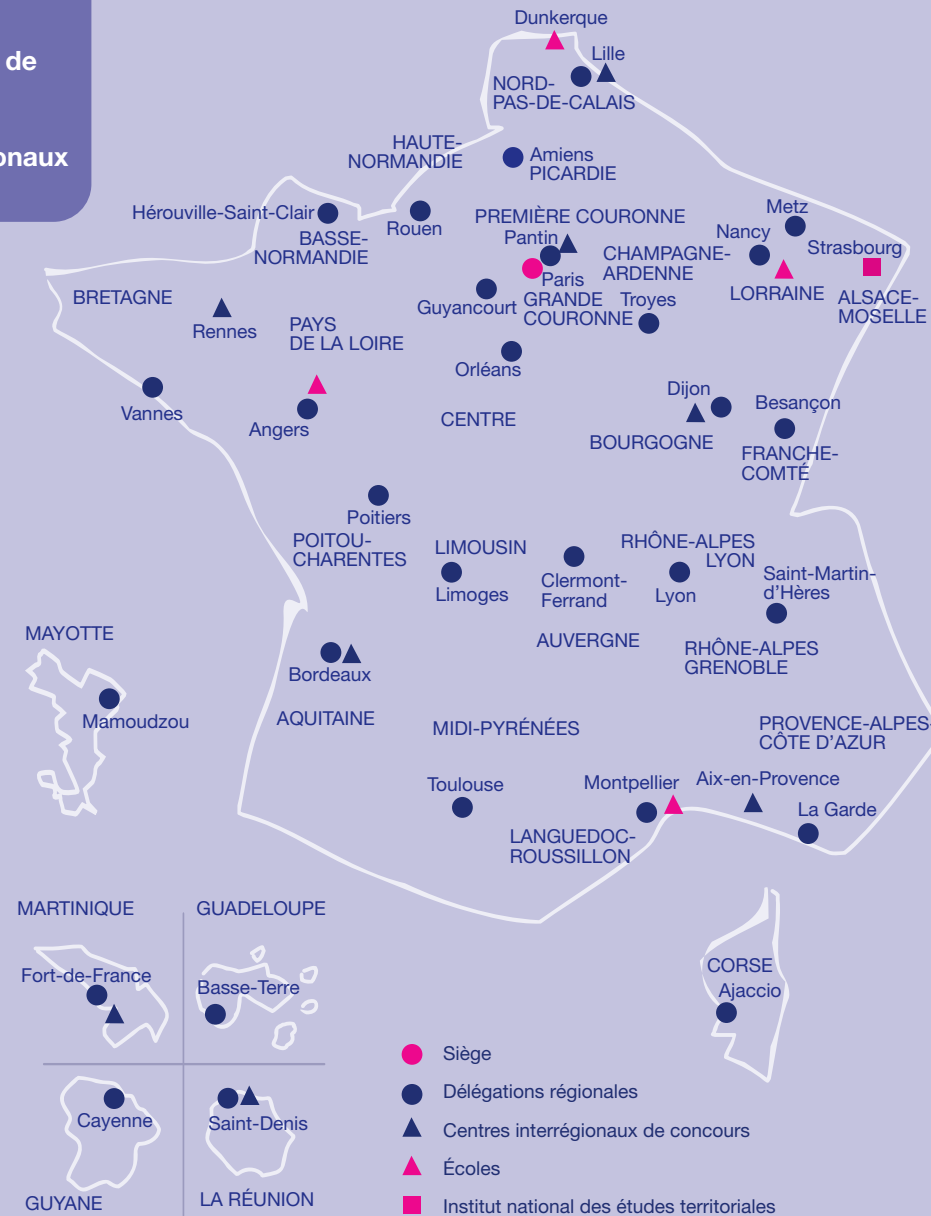
29 délégations régionales

4 écoles

1 institut supérieur de formation

8 centres interrégionaux de concours

## Notre présence sur le territoire



## La formation tout au long de la vie

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modernise la formation des agents territoriaux en créant un droit individuel à la formation et de nouveaux dispositifs et outils.

Découvrir la fonction publique territoriale par des formations d'intégration

Évoluer dans sa carrière par les concours, les formations de préparations aux concours et aux examens professionnels, la VAE et les bilans de compétences

### Des dispositifs

Se professionnaliser par période de cinq ans

Se perfectionner tout au long de sa carrière

Les formations d'intégration et de professionnalisation sont des formations obligatoires. Elles sont dispensées à tous les agents territoriaux en début, puis tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

Les formations de perfectionnement sont dispensées en cours de carrière dans le but de maintenir, de développer ou d'acquérir des compétences professionnelles.

- Le plan de formation pour la collectivité territoriale
- Le livret individuel de formation pour l'agent
- Le droit individuel à la formation professionnelle

Le plan de formation est réaffirmé. Il détermine la stratégie d'actions de formation des agents de la collectivité en articulant ses besoins à ceux de la collectivité. Les actions accordées dans le cadre du DIF doivent être mentionnées dans le plan de formation

Tout agent territorial occupant un emploi permanent reçoit un livret individuel de formation qui retrace les formations et bilans de compétences suivis tout au long de sa carrière. Ce livret est la propriété de l'agent

Tout agent territorial bénéficie d'un droit individuel à se former de 20h par an, cumulable sur 6 ans. Cette voie d'accès à la formation rend l'agent acteur de son parcours professionnel

[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)



CNFPT 10-12, rue d'Anjou 75381 Paris Cedex 08 - Tél. : 01 55 27 44 00 - Fax. : 01 55 27 44 01

Conception graphique et réalisation : service Compogravure, Direction de la communication

© 08/7145/VD

**Se former**  
c'est l'avenir  
**l'avenir**  
c'est se former

**cnfpt**

centre national de la fonction publique territoriale

CNFPT

Centre National de la Fonction Publique Territoriale



« Mettre la ressource humaine au cœur des enjeux de la fonction publique territoriale, mettre

la formation au cœur de la ressource humaine. »

André Rossinot  
président du CNFPT

## La fonction publique territoriale

1,7 million d'agents territoriaux

250 métiers

57700 employeurs territoriaux (communes, structures intercommunales, départements, régions et leurs établissements publics)

## Nos missions

### • Former tout au long de la vie

La formation est un enjeu essentiel de la modernisation de la fonction publique territoriale. Pour y répondre, le CNFPT forme les 1,7 million d'agents territoriaux dès leur recrutement et tout au long de leur carrière grâce aux formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, de préparations aux concours et aux examens professionnels.

### • Anticiper l'évolution de la ressource humaine

Le CNFPT pilote un observatoire qui réalise des études statistiques et prospectives sur l'emploi, les métiers et les compétences de la fonction publique territoriale. Cette observation permet au CNFPT d'anticiper les besoins de formation et aux collectivités de se comparer en termes d'effectifs, d'emplois et de ressources humaines.

### • Dynamiser la carrière des cadres supérieurs

Le CNFPT est présent aux côtés des cadres supérieurs de la fonction publique territoriale pour accompagner leur carrière. Il organise les concours, la publicité des emplois et produit le Répertoire national des emplois de direction de la fonction publique territoriale.

## Notre expertise

Le CNFPT met son expertise formation au service des agents et des collectivités territoriales.

### • Créer un nouveau lien entre formation et carrière pour l'agent

> Favoriser le développement des compétences et la mobilité en orientant et en élaborant des parcours de formation adaptés

> Faciliter l'accès à des formations qualifiantes et certifiantes

> Produire des réponses individualisées de formation

> Organiser la reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP), le suivi des demandes de validation de l'expérience (VAE) et les bilans de compétences

> Garantir des dispositifs de formation qui tiennent compte de l'hétérogénéité des besoins : formations courtes, cycles professionnels de longue durée, journées d'actualité, colloques

> Favoriser les échanges de pratiques professionnelles

> Proposer un livret individuel de formation qui retrace le parcours personnel et professionnel de l'agent

### • Construire de la compétence professionnelle avec les collectivités territoriales

> Offrir un service global de formation : recueil des besoins, conseil, mise en œuvre, évaluation

> Individualiser et contractualiser des relations partenariales

> Conseiller dans l'élaboration des plans de formation

> Favoriser la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales

> Assurer l'accompagnement des projets des collectivités territoriales

> Produire des études sur l'emploi, les métiers et les compétences

## Établissement de formation

Le CNFPT est constitué de professionnels de la formation. Tous sont au service des collectivités territoriales et de leurs agents pour garantir un service public local de qualité

## Notre organisation

Le CNFPT est un établissement public national paritaire et déconcentré, doté d'instances composées à égalité d'élus locaux et de représentants des personnels.

Le financement de la formation est assuré par une cotisation s'élevant à 1% de la masse salariale des collectivités.

### • Paritarisme

1 200 élus et représentants des agents travaillent ensemble pour établir l'offre de formation. Ils participent activement à la vie et à l'évolution du CNFPT au sein du conseil d'administration, du conseil national d'orientation et des conseils régionaux d'orientation. Le paritarisme permet le dialogue social et offre un espace de débat sur la formation dans la fonction publique territoriale.

### • Égalité

Le CNFPT, établissement unique et son réseau national de délégations et d'écoles garantissent l'égalité d'accès à la formation à toutes les collectivités et à tous les agents territoriaux.

### • Proximité

29 délégations régionales et leurs antennes départementales, 4 écoles et un institut de formation des cadres supérieurs (Inet) œuvrent sur le territoire pour offrir un service de proximité et de qualité aux collectivités territoriales. 2 100 agents du CNFPT sont les interlocuteurs réactifs et les partenaires privilégiés sur le terrain à l'écoute des collectivités et de leurs spécificités.

### • Qualité

15 000 formateurs extérieurs, experts dans leur domaine de compétences, sont les garants de la qualité des formations mises en œuvre par le CNFPT.

## Les instances du CNFPT

Le conseil d'administration présidé par un élu local est l'instance décisionnelle du CNFPT

Le conseil national d'orientation (CNO), présidé par un représentant des personnels assiste le conseil d'administration en matière de formation

Les conseils régionaux d'orientation (CRO), présidés par des délégués régionaux et placés auprès des délégations, élaborent des programmes régionaux de formation en fonction des priorités nationales et des besoins locaux